

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Membres en**  
**Exercice : 18**  
**Présents : 15**  
**Votants : 16**

Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/09/2023

**Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, Mme BUSTIN Marie Christine, M DANEY Bernard, M ROULLEUX Maurice Mme CLAVIE Sylvie, M BAYROU Francis, Mme FORESTIE Christine, M BLANCHARD Patrick, Mme SCHMITT Carine, Mme DETOLLENAERE Marie-Laure, Mme PIQUE FERGER Dorothee, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice.**

**Absents représentés : M FOURCAUD Jean Paul par M FILLIATRE Thomas.**

**Absentes : Mme COURNEZ Marie José, Mme CLAVERIE Estelle**

Mme DETOLLENAERE Marie Laure est désignée secrétaire de séance.

*Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 : aucune remarque.*

**ORDRE DU JOUR :**

- Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire.
- **D01-07-2023** : Aliénation des immeubles de l'avenue Grillon et 6 impasse des frères Avril : Constitution des servitudes de passage et division parcellaire. *Adoptée à l'unanimité*
- **D02-07-2023** : Cession d'un délaissé de voirie du Chemin Rural n°14 de Lamothe : décision d'aliénation *Adoptée à l'unanimité*
- **D03-07-2023** : Signature de la convention de répartition des frais de formation référents compostage *Adoptée à l'unanimité*
- **D04-07-2023** : Convention d'aménagement du Bourg : Signature de la convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération. *Adoptée à l'unanimité*
- **D05-07-2023** : Subvention exceptionnelle accordée à l'Association de chasse de Preignac *Adoptée à l'unanimité*
- **D06-07-2023** : Subvention exceptionnelle accordée à M Montuzet Alain *Adoptée à l'unanimité*
- **D07-07-2023** : Budget principal : décision modificative n°4 Frais notariés achat du garage imp. Pinsan Prince *Adoptée à l'unanimité*
- **D08-07-2023** : Budget principal : décision modificative n°5 Etudes préalables aux travaux d'aménagement du Bourg. *Adoptée à l'unanimité*
- **D09-07-2023** : Budget principal : décision modificative n°6 : rénovation en LED de l'éclairage public. *Adoptée à l'unanimité*
- **D10-07-2023** : Budget principal : décision modificative n°7 : subvention exceptionnelle à l'association de la chasse. *Adoptée à l'unanimité*
- **D11-07-2023** : Convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires au Football Club des Graves *Adoptée à l'unanimité*
- Questions diverses

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2023  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 21/09/2023.  
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
05/07/2023	Fournitures scolaires	NATHAN	427.00 € TTC
06/07/2023	Prestation annuelle tonte du terrain de football	ATELIERS DES JARDINS	7 455.00 €
05/07/2023	Remplacement pompe stade	ARROSAGE CONCEPT	10 225.00 €
05/07/2023	Reliure registre	FABREGUE	1 167.00 €
06/07/2023	Fournitures administratives	BUREAU VALLEE	459.85 €
10/07/2023	Location engin remise de pompe	MEDIACO	701.60 €
21/07/2023	Division impasse des frères Avril	ESCANDE	625.00 €
17/07/2023	Nettoyage vitres bâtiments communaux	ADNET	2 360.07 €
19/07/2023	Dépannage chauffe eau 6B rue de la République	SONOCLIM	386.00 € TTC
19/07/2023	Remplacement évacuation cuisine école	SONOCLIM	1 160.05 €
21/07/2023	Maintenance annuelle parc informatique école	AID MICRO	400.00 € TTC
21/07/2023	Dépannage step vinicole	ANO	630.00 €
27/07/2023	Peinture grille monument aux morts	EMERY	3 927.00 € TTC
28/07/2023	Remplacement PC services techniques	GRASZK	1 032.50 €
31/07/2023	Renouvellement LED éclairage public phase 2	SDEEG	55 803.67 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D01-07-2023 : LOGEMENTS DE L'AVENUE GRILLON ET DU 6 IMPASSE DES FRERES AVRIL CADASTRES E N°113 et 119 : constitution des servitudes de passages et division parcellaire.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2023  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 21/09/2023.  
Nomenclature 3.2 Alienations.

Monsieur le Maire rappelle qu'un compromis a été signé avec la SCI KYANEOS pour la vente des logements de l'avenue Grillon et du 6 impasse des frères Avril cadastrés E n°113 et 119 à Preignac. Il explique qu'après recherche, il semble qu'aucune mention n'est faite dans les actes précédents des servitudes permettant l'accès à ces logements par l'impasse des frères Avril alors que des chemins d'accès ont été créés pour les logements de l'avenue Grillon et qu'il s'agit de la seule voie permettant l'accès au logement du 6 impasse des frères Avril.

A ce titre, il est nécessaire de demander à certains propriétaires de parcelles avoisinantes la constitution de servitudes de passage afin de régulariser la situation et de procéder à un échange de parcelles avec un propriétaire.

Par ailleurs, la SCI KYANEOS ne souhaite pas devenir propriétaire de la place publique située au coin Nord Ouest de la parcelle cadastrée section E n°113 et demande à la commune de conserver la pleine propriété de cette place sans modification du prix d'achat.

A ce titre, il est nécessaire de réaliser une division parcellaire afin de détacher la place de la parcelle cadastrée section E n°113.

Monsieur le Maire indique avoir missionné le cabinet ESCANDE, géomètre expert, pour la réalisation d'un plan d'état des lieux et de division parcellaire pour ces deux opérations.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu les délibérations n°D02-10-2022 et D03-10-2022 du 24 octobre 2022 et D08-05-2023 du 22 mai 2023 portant décision de mise en vente des logements sis 11, 13, 15, 17, 19, 21 et 23 avenue Grillon et du logement sis 6 impasse des frères Avril situés à Preignac ;

Vu le compromis de vente signé avec la SCI KYANEOS le 7 juin 2023

Vu le plan d'état des lieux réalisé par le cabinet Escande

Vu le plan de division parcellaire réalisé par le cabinet Escande

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès des propriétaires concernés la création d'une servitude de tous réseaux et servitude de passage carrossable pour piéton uniquement avec pour fonds servant les parcelles cadastrées section E numéros 568 et 118 et d'une servitude de passage carrossable piéton et tous véhicules avec pour fonds servant la parcelle cadastrale section E numéros 568 permettant l'accès aux parcelles E n°113 et 119.

Considérant que l'accord de la commune pour conserver la pleine propriété de la place située au Nord-Ouest de la parcelle E n°113 sans modification du prix de vente à la SCI KYANEOS,

Considérant l'entente entre les propriétaires pour réaliser un échange de la parcelle cadastrée section E n°119 partie B appartenant à la Commune et de la parcelle cadastrée section E n°121 partie D.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**- SOLLICITE auprès des propriétaires concernés la création d'une servitude de tous réseaux et servitude de passage carrossable pour piéton uniquement avec pour fonds servant les parcelles cadastrées section E numéros 568 et 118 et d'une servitude de passage carrossable piéton et tous véhicules avec pour fonds servant la parcelle cadastrale section E numéros 568 permettant l'accès aux parcelles E n°113 et 119.**

**- AUTORISE la division de la parcelle représentant la place de 57 m<sup>2</sup> située au Nord Ouest de la parcelle E n°113 afin d'en conserver la pleine propriété sans modification du prix de vente proposé par la SCI KYANEOS.**

- **AUTORISE l'échange des parcelles section E n°119 partie B appartenant à la Commune et section E n°121 partie D avec la propriétaire concernée après division.**
- **DIT que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la Commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la constitution des servitudes, d'échange de parcelles et de la division parcellaire pour conservation dans le patrimoine communal et à signer tous les documents nécessaires;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D02-07-2023 : CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE DU CHEMIN RURAL N°14 DE LAMOTHE : décision de principe**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2023 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 21/09/2023. Nomenclature3.2 Alienations.
--

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de régulariser les situations avec les propriétaires des parcelles E n°429 et E n°835 respectivement située 16 et 18 Lamothe à Preignac. En effet, les propriétaires antérieurs de ces immeubles se sont accaparés une partie du chemin rural et y ont aménagé une terrasse en dur.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2241-1 ;

Vu le Code Civil notamment en ses articles 686 à 689;

Vu la délibération n°D05-05-2023 du Conseil Municipal du 22 mai 2023 autorisant le principe de la cession.

Vu le plan géomètre annexé

Vu l'estimation des Domaines en date du 27 juillet 2023

Considérant qu'il s'agit d'un délaissé de voirie. Considérant, en effet, que ces parcelles situées aux abords des habitations ne sont pas utilisées pour la circulation et qu'en outre, elles ont également été aliénées depuis plusieurs années par les propriétaires des parcelles E n°429 et E n°835.

Considérant qu'après enquête il est évident que cette partie de chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **D'AUTORISER la cession de la parcelle nouvellement numérotée E n°1066 d'une contenance de 44 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 408 € à M MARCHAND Quentin**
- **D'AUTORISER la cession de la parcelle nouvellement numérotée E n°1067 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> pour un prix de 704 € à Mme GENDRE Jocelyne**
- **DIT que les frais d'actes de vente et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront à la charge des acheteurs;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la cession et à signer tous les documents nécessaires;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tous les actes relatifs s'y rapportant devant maître Marc PERROMAT, 60 Cours Des Fossés 33210 LANGON.**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D03-07-2023 : CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE FORMATION POUR LES REFERENTS DE SITE DE COMPOSTAGE**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2023  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 21/09/2023.  
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire informe ses collègues du conseil municipal que la commune souhaite mutualiser l'organisation d'une formation à destination de ses personnels avec les communes de Barsac, Cérons, Guillos, Landiras et Portets. Pour cela, une convention permettant de fixer la répartition des frais doit être signée.

*M. PUYBONNIEUX Patrice demande le montant de la formation.*

*M. le Maire lui répond qu'il y a le détail dans la convention, le montant pour la commune est de 280,91€.*

Vu l'article L2221-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention

**Après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve la convention de répartition des frais pour l'organisation de la formation des référents du site compostage annexée ;**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D04-07-2023 : CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG : signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Gironde de délégation de charges d'entretien suite à la réalisation des travaux d'aménagement sur la RD1113, la RD109 et la RD8E4**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2023  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 21/09/2023.  
Nomenclature 3.5 Autres actes de gestion du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux sont envisagés dans le cadre de l'aménagement du bourg sur la RD1113, la RD109 et la RD8E4. Il convient de signer des conventions spécifiques avec le Conseil Départemental de la Gironde définissant les conditions d'entretien des ouvrages sur les routes déléguées.

*M. BAYROU Francis demande si la mairie a été informée sur la raison des travaux de réfection de voirie entre Preignac et Barsac sachant que la bande roulante était plutôt en bon état.*

*M. le Maire indique qu'aucune des 2 communes n'a eu d'explication sur le pourquoi des travaux de la part du département.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1615-2 (deuxième alinéa),

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article et 131-2,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis favorable du Département de la Gironde,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie Départementale située en agglomération et qu'il convient de fixer par convention les conditions d'entretien des futurs aménagements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention spécifique avec le Département de la Gironde.**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D05-07-2023 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A M MONTUZET ALAIN**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2023  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 21/09/2023.  
Nomenclature 7.5.2 attribuées aux associations.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal avoir reçu une demande d'aide financière de Monsieur MONTUZET Alain pour couvrir une partie de ses frais de déplacements et de restauration dans le cadre de ses compétitions nationales et internationales de Karaté. Il ajoute que ce preignacais honore la Commune par ses résultats et qu'il serait légitime de lui apporter notre soutien aussi modeste soit-il.

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

Considérant l'intérêt communal que représente cette aide financière ;

*M. FERGER Dorothee explique qu'elle va essayer de rencontrer M. Montuzet pour lui demander d'intervenir à l'école, échange sur les pratiques du karaté, mais aussi sur le sport de haut niveau.*

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'allouer une aide financière à M MONTUZET Alain d'un montant de 200 €,**
- **D'inscrire cette dépense à l'article 6745 du budget communal.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D06-07-2023 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DES CHASSEURS POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « DES JEUNES AU STADE »**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2023  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 21/09/2023.  
Nomenclature 7.5.2 attribuées aux associations.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal avoir reçu une demande d'aide financière exceptionnelle de l'association des chasseurs pour l'organisation de la manifestation de « les jeunes au stade ».

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

Considérant l'intérêt communal que représente cette aide financière ;

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'allouer une aide financière à l'association des chasseurs d'un montant de 200 €,
- D'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D07-07-2023 : Budget Principal : Décision Modificative n°4 - Solde dû frais notariés achat du garage DANEY imp. Pinsan Prince**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2023  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 22/09/2023.  
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents  
budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023

**CREDITS A OUVRIR**

<u>Imputation</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant</u>
21 / 21318 / 228	Autres bâtiments publics	12,00
<u>Total</u>		<u>12,00</u>

**CREDITS A REDUIRE**

<u>Imputation</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant</u>
21 / 21318 / 156	Autres bâtiments publics	12,00
<u>Total</u>		<u>12,00</u>

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D08-07-2023 : BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative n°5- Etude préalable relative aux travaux d'aménagement du bourg**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2023  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 22/09/2023.  
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023

**CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
20 / 2031 / 260	Frais d'études	8 615,40
<b>Total</b>		<b>8 615,40</b>

**CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
23 / 2315 / 260	Installations, matériel et outillage techniques	8 615,40
<b>Total</b>		<b>8 615,40</b>

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme

**D09-07-2023 : BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative n°6 : ECLAIRAGE PUBLIC - Renouvellement LEDS**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2023  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 22/09/2023.  
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023

**CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21 / 21538 / 257	Autres réseaux	131 890,00
<b>Total</b>		<b>131 890,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
204 / 2041582 / OPFI	Bâtiments et installations	131 890,00
<b>Total</b>		<b>131 890,00</b>

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme

**D10-07-2023 : BUDGET PRINCIPAL : Décision Modificative n°7 - SUBVENTION ASSOCIATION DE CHASSE ET A M MONTUZET**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2023  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 22/09/2023.  
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
65 / 65748	Subventions de fonctionnement aux autres pers. droit privé	400,00
	<b>Total</b>	<b>400,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	400,00
	<b>Total</b>	<b>400,00</b>

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme

**D11-07-2023 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DES VESTIAIRES**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2023  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 21/09/2023.  
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire informe ses collègues du conseil municipal que la commune souhaite réglementer la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à l'association Football Club des Graves. Il est donc nécessaire de prévoir une convention de ces équipements.

*M. PUYBONNIEUX Patrice demande à quoi correspond « Club House » dans la convention.*

*Mme SABATIER-QUEYREL Françoise explique que c'est le petit bâtiment à droite en entrant dans le stade.*

*M. PUYBONNIEUX Patrice demande pourquoi il n'est pas demandé de compensation financière car le terrain va être mis à disposition 3 fois par semaine, et de ce fait risque de subir des détériorations.*

*M. le Maire rappelle que les entraînements seront ceux d'enfants et par conséquent il y a moins de tacle ou de coup de crampons.*

*M. LABADIE Daniel rappelle que l'entretien du stade a été budgétisé sur l'exercice 2023 mais sur une prestation en deçà de ce qui se faisait avant étant donné la non utilisation du terrains, mais si besoin il sera possible sur devis d'augmenter le niveau de la prestation.*

Vu l'article L2221-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

**Après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve la convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires annexée ;**

- **Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces équipements sportifs avec l'association Football Club des Graves.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Gouter des aînés :** Mercredi 20 septembre aura lieu le gouter des aînés en présence de certains membres du CMJ, environ 50 aînés ont répondu favorablement. Un spectacle de transformiste leur sera proposé.
- **Scènes d'été :** Vendredi 22 septembre un spectacle sur les ombres sera présenté à la salle des fêtes pour les enfants de l'école, spectacle réservé dans la cadre des scènes d'été en Gironde. Françoise sera là pour accueillir les artistes.
- **Petits déjeuners citoyens** Les petits déjeuners du Maire auront lieu les samedis 23 septembre à la salle des fêtes et le 7 Octobre à la salle Poupot, Thomas FILLIATRE explique que le but est de répondre aux questions des citoyens et de pouvoir échanger autour d'un moment convivial.
- **Octobre Rose :** Le 1<sup>er</sup> octobre aura lieu la 2eme édition d'Octobre Rose, cette année en plus de la marche il y aura la diffusion à la salle des fêtes d'un documentaire « PERSONNELLE » en présence de la réalisatrice, Mme SABATIER-QUEYREL Françoise explique qu'il faudra juste l'indemniser des frais de déplacement.
- **Cession de l'ancienne école maternelle :** Mme DETOLLENAERE Marie-Laure demande où en est la vente de la Rotonde ? M. le Maire explique qu'il a échangé à plusieurs reprises avec Mme Gérard, la banque leur avait demandé un certain taux de « remplissage » par les futurs professionnels. Mme Gérard aurait des demandes particulières concernant la finalisation de l'acte de vente définitif, M. le Maire lui a proposé de venir en conseil municipal afin de s'expliquer.
- **Extinction de l'éclairage public de nuit :** Mme CLAVIE Sylvie demande quand aura lieu l'extinction de l'éclairage public la nuit ? M. DANEY Bernard explique que les dernières horloges vont être changée dernière semaine de septembre/ 1<sup>ère</sup> d'octobre. Donc en suivant cela pourra se faire sachant que la population a été informée grâce à la publication dans le bulletin municipal. Il restera les panneaux à l'entrée et la sortie de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le présent Procès-verbal est arrêté en séance du 02/10/2023

<b><u>Qualité</u></b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Signature</b>
<b><u>Président de la Séance</u></b>	FILLIATRE Thomas (maire)	
<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>	DETOLLENAERE Marie Laure	